

Bulletin d'information Municipale



Saint-René-de-Matane

Mot du maire

*Chères citoyennes,
Chers citoyens,*

Nous sommes tous au courant que la pandémie fait encore des siennes et qu'encore une fois nous avons dû annuler des activités qui avaient lieu à notre centre communautaire. (jeux de cartes, cour de tablette). Nous attendons un allègement de la santé publique et des nouvelles directives afin de pouvoir reprendre les autres activités.

Nous tenons à vous informer que notre patinoire est maintenant accessible à tous et que vous pouvez en profiter pleinement seul ou en famille tout en y respectant les mesures sanitaires. Il fait bon de prendre de l'air pur. Le mois de février vient nous rappeler que c'est le mois de l'amour, c'est l'occasion de montrer notre attachement à nos proches et d'y poser des gestes qui assurent la complicité en vous. Joyeuses St-Valentin à tous.

Le conseil municipal a finalisé le budget 2022, ils ont travaillé fort afin d'éviter une hausse du coût de votre compte de taxes. L'indexation est restée la même, à noter qu'il y a eu une légère augmentation au niveau des services.

Sur cela, nous vous souhaitons à tous de bien profiter du reste de la saison hivernale.

Rémi Fortin, maire

AVIS À TOUS

UNE CLINIQUE DE VACCINATION COVID AURA LIEU ICI À SAINT-RENÉ-DE-MATANE À LA SALLE COMMUNAUTAIRE, LE 26 FÉVRIER 2022 DE 9 H 45 À 15 H 45

ACTIVITÉS DU MAIRE ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Le 08 janvier 2022	Rencontre budget	Directrice générale et le conseil
Le 10 janvier 2022	Séance ordinaire	
Le 12 janvier 2022	Comité de revitalisation et analyse de projet zoom	Maire
Le 17 janvier 2022	Entrevue Commis-bibliothèque	Maire et Directrice générale
Le 18 janvier 2022	Réunion FRR - zoom	Maire et le conseil
Le 18 janvier 2022	Réunion travail MRC	Maire
Le 19 janvier 2022	Réunion MRC	Maire
Le 20 janvier 2022	Adoption du budget	Directrice générale et le conseil
Le 24 janvier 2022	Rencontre Nadine, camp de jour	Maire et Directrice générale
Le 26 janvier 2022	Rencontre citoyenne	Maire et Directrice générale
Le 28 janvier 2022	Formation générale	Directrice générale
Le 31 janvier 2022	Zoom dossier ponts couverts	Directrice générale

**PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
AURA LIEU LE 07 FÉVRIER 2022, À 19 H 30**

INFORMATIONS MUNICIPALES

2022-01-12 PRISE D'ACTE – DÉPÔT – TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL (DIVISION DES RELATIONS DU TRAVAIL) – RÉVOCATION DE L'ACCREDITATION ACCORDÉE AU SYNDICAT DES EMPLOYÉ-ES MUNICIPAUX DE LA MRC DE LA MATANIE (CSN)

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE prendre acte du dépôt de la décision du Tribunal administratif du Travail (Division des relations du travail) concernant la révocation de l'accréditation accordée à « Syndicat des employé-es municipaux de la MRC de la Matanie (CSN) » instauré le 22 mai 2015 à la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-01-18 DEMANDE AU MINISTÈRE DU TRANSPORT – RÉDUCTION DE LA VITESSE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

ATTENDU QUE la sécurité de nos enfants est très importante pour la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite faire diminuer la vitesse de 50 km/h à 30 km/h dans la zone devant l'école primaire située au centre de la municipalité, qu'une demande d'affichage « ZONE SCOLAIRE » soit installée dans le secteur et qu'un passage pour piéton soit instauré devant l'établissement scolaire;

ATTENDU QUE la vitesse est rapide et souvent au-dessus de la limite permise;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Serge Fillion, et résolu :

QU'une demande d'analyse approfondie et d'étude de sécurité soit faite au Ministère du Transport pour la réduction de la vitesse, l'affichage d'une « ZONE SCOLAIRE » et l'instauration d'un passage pour piéton devant l'établissement scolaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-01-19 AFFECTATION DU SURPLUS DE L'EXERCICE FINANCIER 2021 À L'EXERCICE FINANCIER 2022

CONSIDÉRANT QUE le surplus anticipé de l'exercice financier 2021 peut faire l'objet d'une réserve financière pouvant être affectée à l'exercice financier 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'affecter la somme de soixante-quinze mille dollars (75 000 \$) provenant du poste budgétaire 02 32000 521 (voirie) de l'exercice financier 2021 au budget de l'exercice financier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RETOUR SUR LA VIE COMMUNAUTAIRE

Le Codel

Nous vous invitons à l'AGA du Comité Local de développement qui aura lieu, le 10 février 2022 à 18 h 30 au centre communautaire.

INVITATIONS / COMMUNICATIONS

- Nous désirons souhaiter une belle retraite à ***Madame Paulette Dumas*** qui était avec nous au poste de commis à la bibliothèque depuis 21 ans. Santé, bonheur et tout ce que tu désires. Par le même fait, nous souhaitons bienvenue à Madame **Marie-Ève Gauthier** qui sera notre nouvelle bibliothécaire.

Notre bibliothèque est fermée au public, vous pouvez communiquer avec notre bibliothécaire afin de réserver des livres et pour le moment vous devez prendre un rendez-vous téléphonique afin de les récupérer. Jusqu'à ce que les mesures de la santé publique soient allégées.

- La municipalité tient à vous informer qu'à partir de janvier 2022 la collecte des ordures se fera les jeudis pour tous les secteurs soit : la route de la Boucanerie, la route du Ruisseau-Gagnon et le village.

JANVIER 2022							FÉVRIER 2022							MARS 2022						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				6	7	8	6	7	8	9	10	11	12	6	7	8	9	10	11	12
2	3	4	5	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19	13	14	15	16	17	18	19
9	10	11	12	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26	20	21	22	23	24	25	26
16	17	18	19	27	28	29	27	28						27	28	29	30	31		
23/30	24/31	25	26																	

La Municipalité tient à vous informer qu'il est interdit de se stationner en bordure de toute voie d'un chemin public, nous vous joignons le règlement sur la qualité de vie à ce sujet.

9.5 Stationnement de nuit durant la période hivernale

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur un chemin public ou dans un stationnement municipal entre 23 h et 7 h pendant la période du 1^{er} novembre au 31 mars inclusivement, et ce, sur tout le territoire de la municipalité.

9.6 Stationnement d'un VÉHICULE ROUTIER LOURD EN ZONE RÉSIDENIELLE

Il est en tout temps interdit de stationner sur la chaussée un véhicule routier de 4 500 kilogrammes ou plus dans un secteur résidentiel, sauf pour effectuer une livraison ou un travail.

9.7 Déplacement d'un véhicule

Un agent de la paix ou un employé de la municipalité peut déplacer, faire déplacer et remiser, aux frais du propriétaire, un véhicule stationné, en cas d'enlèvement de la neige ou dans les cas d'urgence tels que :

- a) le véhicule gêne la circulation au point de comporter un risque pour la sécurité publique;
- b) le véhicule gêne le travail des pompiers, des policiers ou de tout autre officier municipal lors d'un événement mettant en cause la sécurité du public;

Canada
Province de Québec
Saint-René-de-Matane



APPEL DE CANDIDATURES

JOURNALIER ET OPÉRATEUR DE MACHINERIE

La Municipalité de Saint-René-de-Matane fait une offre d'emploi pour pourvoir le poste de « journalier-opérateur de machinerie », poste surnuméraire.

PRINCIPALES RESPONSABILITÉS

Sous l'autorité de la directrice générale, le titulaire du poste effectue divers travaux d'entretien général en voirie, en entretien de bâtiments et de tous travaux nécessaires au bon fonctionnement de la municipalité au cours de la période estivale.

Sous l'autorité de la directrice générale, le titulaire du poste doit agir comme opérateur de la machinerie servant à l'entretien et au déneigement des chemins, le titulaire du poste effectue divers travaux de vérification, d'ajustement, d'entretien et des réparations mécaniques, électriques et hydrauliques sur tous les véhicules, équipements et outillages actionnés par un moteur diesel ou à essence ainsi que toutes les activités connexes reliées à ces travaux, en conformité avec les règles en vigueur. Appliquer les règles de sécurité. Remplir les formulaires requis. Accomplir toutes autres tâches à la demande de son supérieur.

QUALITÉS REQUISES

- Expérience récente et pertinente d'au moins trois ans comme opérateur de machinerie lourde, soit chasse-neige, souffleur, tracteur, rétrocaveuse;
- Détenir un permis de conduire de classe 3, valide;
- Expérience en soudure et en mécanique dans le cadre de l'entretien de la machinerie municipale;
- Expérience dans l'entretien de bâtiments;
- Capacité de mener plusieurs tâches à la fois;
- Capacité de planifier avec rigueur l'organisation du travail, capacité d'analyse;
- Autonomie et bonne capacité de travailler seul et en équipe;
- Capacité à communiquer avec le public et les différents intervenants de l'équipe municipale;
- Capacité d'écoute et de grande discrétion;
- Être un travailleur polyvalent.

En période hivernale, être disponible de jour, de soir, de nuit et de fin de semaine, selon les besoins.

CONDITIONS SALARIALES

Conditions salariales selon la convention collective.

DURÉE DE L'AFFICHAGE - INDÉTERMINÉ

POSTE DISPONIBLE IMMÉDIATEMENT. Toute personne intéressée doit faire parvenir son offre de service et son curriculum vitae à l'attention de Mme Joyce Bérubé, directrice générale soit par la poste, par télécopieur ou par courriel.



Titre : Aux utilisateurs de Poêles à bois

Par ces temps de froidures, rien de tel qu'un bon feu pour se réchauffer le corps et l'âme ! Parce que votre sécurité nous tient à cœur, voici quelques conseils pour les utilisateurs de poêles, qu'il soit petit, grand, principal, d'appoint, à la maison, au chalet, jeune ou vieux (on parle toujours du poêle, pas des utilisateurs !)

Poêle et foyer à bois

Avant votre prochaine flambée, assurez-vous de :

- examiner votre cheminée, à l'aide d'un petit miroir, afin de vous assurer qu'aucun débris n'est venu l'obstruer ;
- que la maçonnerie et les joints à l'intérieur du foyer sont intacts ;
- que les pierres réfractaires à l'intérieur de votre poêle à bois sont entières et que le joint d'étanchéité de la porte n'est pas fendu ou incomplet ;
- qu'aucune rouille ou corrosion n'apparaît sur la cheminée extérieure ;
- d'avoir un bon dégagement autour de l'appareil ;
- d'avoir un avertisseur de monoxyde de carbone (CO) près de votre appareil ;
- de posséder un extincteur d'au moins 5 lb possédant une cote « A ».



Veillez à faire ramoner au moins une (1) fois par année votre cheminée, de préférence à l'automne, par un professionnel membre de l'Association des professionnels du chauffage.

Cendres chaudes

- Videz régulièrement les cendres de votre foyer et déposez-les dans un contenant métallique à fond surélevé et muni d'un couvercle métallique.
- Entreposez le contenant métallique abritant les cendres sur une surface incombustible, à l'extérieur de la maison et à plus d'un mètre de tout bâtiment. **En plus de constituer un risque d'incendie, les cendres chaudes dégagent du monoxyde de carbone, c'est pourquoi elles doivent être entreposées à l'extérieur.**
- Vérifiez que les cendres sont parfaitement froides avant de les transvider. Il est recommandé d'attendre au moins 7 jours, **car elles peuvent rester chaudes plusieurs jours après avoir été retirées du feu.** Brasser régulièrement les cendres est une bonne méthode pour évacuer toute chaleur résiduelle.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site web du gouvernement du Québec à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/securite-incendie/prevenir-incendie/appareil-de-chauffage/chauffage-au-bois>



Rappel important concernant les vendeurs itinérants de matériel incendie

Le Service Régional de sécurité incendie de la MRC de la Matanie, de même que l'ensemble des municipalités qu'il dessert, **ne mandate jamais de compagnies privées** afin d'effectuer des vérifications résidentielles et de vente de matériel incendie, tel que des extincteurs. Cependant, une autorisation peut être délivrée pour permettre à ces compagnies d'effectuer de la sollicitation. **Il sera alors à votre discrétion d'accepter ou non leurs services.**

Si une personne vous sollicite pour offrir ce service, **exigez de voir l'autorisation écrite renouvelable annuellement**, remise par le SRSI. Sans celle-ci, la compagnie est en infraction à la réglementation municipale et n'est pas en droit d'effectuer de la sollicitation pour son service. En cas de doute, appelez le SRSI ou votre municipalité.

Notez que le SRSI débute ses visites de préventions résidentielles uniquement à partir du mois de mai. De plus, les municipalités concernées sont toujours avisées **avant** le début des visites. Nos pompiers sont identifiables par :

- Un uniforme présentant le logo du SRSI de la MRC de la Matanie;
- Une carte d'identité signée par le Directeur du service ou du Chef de la Division Prévention;
- Se déplacent de façon générale en véhicule d'urgence identifié du SRSI.

Nos visites touchent beaucoup plus que la simple vérification d'extincteur (avertisseurs de fumée, avertisseurs monoxyde de carbone, accès des issues, etc.) et **aucun service de vente n'est offert**. En cas de non-conformité, un avis de correction vous est plutôt remis.

Pour toute question, contactez-nous au 418-562-6734 :

Poste 325 Michel Desgagnés – Chef de Division Prévention et
Opération

Poste 326 Jérémy Lévesque – Technicien en prévention incendie

Ceci est un message du Service régional de sécurité incendie de la MRC de la Matanie